

Bureau PEM1/DEB/DGALN MEDDE
Dossier suivi par le bureau de la chasse et de la pêche en eau douce PEM1

Consultation publique du 4 au 27 juillet 2016
sur le site internet du ministère en charge de l'écologie
<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

**concernant le projet d'arrêté ministériel relatif au contrôle par la chasse des populations
de certaines espèces non indigènes**

- Motifs -

230 avis reçus entre le 4 juillet et le 27 juillet 2016 minuit ont été pris en compte après modération des messages reçus, conformément à la charte des débats figurant sur le site des consultations publiques du Ministère de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie (MEDDE).

Les avis exprimés sur ce projet de texte sont très majoritairement favorables :

- 203 avis sont favorables voire très favorables aux mesures proposées ;
- 18 se prononcent contre le texte
- 9 avis sont hors sujets car ils ne concernent pas le projet d'arrêté mais font état d'une opposition générale à la pratique de la chasse

Les avis favorables exprimés insistent en particulier sur plusieurs aspects :

1. il existe une crainte d'expansion importante de l'espèce ;
2. l'espèce cause des dégâts importants notamment aux cultures ;
3. un risque d'hybridation avec la Bernache nonette et l'oie cendrée est avéré ;
4. les chasseurs jouent un rôle important pour la gestion de cette espèce et à un moindre coût ;
5. la gestion de cette espèce envahissante est une mission d'intérêt général à confier aux chasseurs ;
6. il conviendrait de confier également aux chasseurs la gestion de l'Ouette d'Egypte.

Parmi les avis défavorables, on note une observation sur l'incapacité des chasseurs à gérer une espèce telle que la Bernache du Canada en référence à ce que l'on observe pour le sanglier. La stérilisation des œufs est alors préconisée.

Au vu des remarques exprimées sur le projet de texte soumis à la consultation du public, il n'est pas proposé que le contenu du projet d'arrêté ministériel fasse l'objet de modification.